

Infos de l'agrochimie suisse en lien avec la session parlementaire

Mai 2024

La stratégie phytosanitaire de la Confédération à l'heure de vérité

Le Conseil fédéral dresse un bilan intermédiaire des résultats obtenus jusqu'à présent par le plan d'action phytosanitaire et la loi sur la réduction des risques. Ce train de mesures, qui comporte de nombreuses interdictions, a certes débouché sur des améliorations mesurables en matière de protection de l'environnement. Mais ces progrès ont été obtenus au détriment des agriculteurs, qui souffrent d'une baisse de rendement à cause du manque de substances actives efficaces, baisse qui doit être compensée par des importations. Les opportunités permettent entre autres une mise à jour de la procédure d'autorisation de nouveaux produits phytosanitaires plus modernes.

Le Conseil fédéral a publié le 8 mai 2024 le rapport intermédiaire sur la mise en œuvre 2017-2022 du Plan d'action Produits phytosanitaires et de la Loi fédérale sur la réduction des risques liés à l'utilisation de pesticides. Pour ce qui est de la protection de l'environnement en Suisse, le bilan apparaît positif: dans nos frontières, en effet, les risques environnementaux ont pu être sensiblement diminués.

Par contre, la raréfaction alarmante des substances actives phytosanitaires autorisées, le manque corrélatif de produits innovants et de percées en matière de gestion des résistances sont des points négatifs. La Confédération tente de combler les lacunes en délivrant chaque année des autorisations d'urgence. Les organisations de producteurs s'efforcent de remédier au manque de substances actives par des mesures alternatives, mais aussi par l'utilisation accrue d'anciennes substances actives comme le cuivre persistant (qui aggrave à nouveau le bilan environnemental en général). Il en résulte une baisse de la qualité des produits et des rendements, une aggravation des risques de pertes totales, le renoncement à certaines cultures et une augmentation des importations de denrées alimentaires.

Perfectionner la protection phytosanitaire intégrée

Ces effets négatifs doivent être corrigés de toute urgence. La prolifération des espèces invasives, les phénomènes météo extrêmes et les exigences croissantes des consommateurs réclamant des produits alimentaires de haute qualité et d'un prix abordable posent aux agriculteurs des défis de plus en plus ardues. La protection intégrée des cultures pratiquée aujourd'hui repose sur la détection précoce par les technologies les plus modernes ; elle comprend les nouvelles techniques de sélection ainsi qu'un large éventail de méthodes et de procédés préventifs et curatifs de lutte contre les maladies et les ravageurs. Associés aux produits biologiques les plus modernes, des produits phytosanitaires de synthèse à l'action de plus en plus spécifique garantissent la sécurité des rendements et l'utilisation optimale du potentiel de production. S'en passer équivaut à renoncer à des médicaments efficaces pour traiter des maladies graves de l'être humain.

Le refus des réalités n'est utile à personne

Les produits phytosanitaires les plus modernes sont mis dans le commerce par l'industrie de la recherche après de longues années de recherche et de développement et au terme de coûteux processus d'autorisation. Dès lors, il est frappant de constater que le rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du plan d'action passe totalement sous silence ces prestations et produits et ne présente comme solution que la recherche financée par l'État. Or, tout comme la confiance angélique, le déni de réalité est mauvais conseiller. La réalité est que les agriculteurs et agricultrices suisses sont désormais tributaires de nouveaux produits phytosanitaires efficaces, et que la procédure d'autorisation de ces produits a besoin d'une «mise à jour». Le rapport intermédiaire note également, néanmoins, que la reprise des produits phytosanitaires autorisés dans des pays européens comparables pourrait apporter un certain soulagement aux agriculteurs.

Les deux interventions du Conseiller national Bregy : la motion 21.4164 «Reconnaissance de l'homologation des produits phytosanitaires par l'UE » et l'lv. pa. 22.441 « Une protection des plantes moderne, c'est possible », ouvrent la voie à une procédure d'autorisation moderne et ciblée, capable d'assurer une production phytosanitaire durable en Suisse tout en soulageant les autorités de notre pays - donc les finances publiques.

Dossiers parlementaires

24.3381 Po. Examiner des mesures pour réduire les enrobages de semences contenant des microplastiques
Au Conseil des Etats le mardi 28 mai 2024

Recommandation : NON au postulat 24.3381

Justification : Pour enrober les semences, on utilise aujourd'hui généralement des minéraux argileux, le polysaccharide chitosan ou des polymères. L'industrie travaille depuis des années sur des solutions combinant les avantages indiscutables des enrobages polymères avec une quantité de résidus plus faible. Ce souci constant d'amélioration est plus efficace qu'une interdiction isolée qui ne laisserait guère de place aux nouvelles technologies. La quantité épanchée, estimée à 3000 kilos, est en outre relativement faible par rapport aux 160 000 kilos de plastique qui se retrouvent chaque année dans les sols agricoles. Par ailleurs, la réglementation suit son cours : selon la réponse du Conseil fédéral, la Confédération prévoit d'adapter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) sur le modèle de l'UE, ce qui interdira l'enrobage des semences avec des polymères après une période de transition.

23.3998 Mo. Moins de belles paroles et plus d'actes pour lutter contre les organismes envahissants
Au Conseil national le mardi 11 juin 2024

Recommandation: OUI à la motion 23.3998

Justification : le Conseil fédéral veut se montrer actif dans la lutte contre les organismes exotiques envahissants et propose une adaptation d'ordonnance qui poserait les bases d'une utilisation efficace des moyens à mettre en œuvre, qu'il s'agisse d'auxiliaires compatibles avec la biosécurité ou de biocides et de produits phytosanitaires chimiques. Là encore, un processus d'autorisation efficace permettrait d'empêcher de manière ciblée la propagation ou la perte totale de certaines cultures.

23.4028 Mo. Assurer la pollinisation en protégeant les abeilles sauvages et domestiques
Au Conseil national le mardi 11 juin 2024

Recommandation: NON à la motion 23.4028

Justification : Avec la politique agricole 2022 en cours (20.022), le contre-projet indirect à l'initiative sur la biodiversité (22.025) et la poursuite du plan d'action Stratégie pour la Biodiversité Suisse, la Confédération applique déjà des mesures à différents niveaux en faveur de la pollinisation par les insectes. Ce n'est qu'après une analyse approfondie des causes, des mesures et des effets qu'il y aura lieu de procéder aux adaptations nécessaires. Voilà pourquoi il n'y a actuellement aucune raison de donner un nouveau mandat par voie de motion. La nécessité d'accorder beaucoup plus d'attention à la mise en réseau des surfaces de biodiversité dans les zones urbaines et agricoles ainsi qu'à la qualité de ces surfaces est indiscutable.

Le **groupe d'industrie Agrar** réunit des spécialistes du domaine de la protection des plantes travaillant pour les entreprises BASF, Bayer, Leu+Gygax, Omya, Stähler et Syngenta. Dans le domaine des produits phytosanitaires, il œuvre pour des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement.